

Zeitschrift: Dissonance
Herausgeber: Association suisse des musiciens
Band: - (2001)
Heft: 69

Rubrik: Nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Je ne peux que regretter que mon traducteur dans « Dissonanz » n'ait pas mentionné le compte-rendu que j'avais publié dans « Dissonance » n° 65 (août 2000 : « Luzerner Theater : l'année de tous les dangers », non traduit dans l'édition allemande). J'y avais déjà traité de la situation du Luzerner Theater, et dans des accents toutefois bien moins polémistes que ceux qui ont été utilisés dans la presse suisse alémanique (notamment le « Tages Anzeiger », la « Sonntagszeitung », la « Neue Luzerner Zeitung »), mais aussi germanique, comme « Die Welt », qui a publié l'an passé un article caustique de Reinhard Wengerek. Mais sans doute que dans tous ces articles il n'est question que de ragots bon marché.

Il est vrai que les trois parlementaires radicaux (Trudi Bissig-Kenel, Matthias Birnstieler et Andreas Moser ; autrement dit, si je ne me trompe, une dame et deux messieurs) qui ont interpellé en octobre 1999 le conseil municipal — avec la question « Wie weiter mit dem Luzerner Theater ? » (jusqu'où avec le Luzerner Theater ?) — ne souhaitaient, en surface, qu'avoir un droit de regard sur les programmations futures du théâtre. Mais ces précautions rhétoriques pour le moins transparentes, ajoutées aux lettres parfois très bles-santes adressées à Barbara Mundel et à la « Neue Luzerner Zeitung » provenant de lecteurs et spectateurs effarés me semblent parfaitement démontrer que la résistance « anti-Mundel » qui s'est fomentée dès le début de la saison 1999-2000 n'avait rien de folklorique, ce que prouve également la lettre de soutien « Weiter mit dem Luzerner Theater ! » rédigée par le comité de la Interessengemeinschaft Kultur de Lucerne (IG Kultur) qui a réuni plus de cent signatures, parmi lesquelles celles d'artistes lucernois et de représentants des principales institutions culturelles du canton et de la ville choqués par cette tentative de mainmise politique.

Enfin, je laisse toute latitude aux lecteurs — et aux lectrices ! aurait lourdement ajouté Monsieur Bitterli — pour juger des quelques fines allusions à la féminité de certaines protagonistes de ce drame épistolaire...

Jacqueline Waeber

Nouvelles

ASM — Prix d'études / contributions 2002 pour jeunes musiciens et musiciennes.

L'Association Suisse des Musiciens (ASM) et la Kiefer-Hablitzel-Stiftung (KHS) ouvrent à nouveau les 5, 6 et 7 février 2002 à Berne (pour chefs et cheffes d'orchestre : 25 janvier à Lucerne) des épreuves éliminatoires aux jeunes musiciens et musiciennes suisses munis d'un diplôme professionnel pour des bourses de soutien à leurs études, dans le cadre de la poursuite ou l'achèvement de leur formation musicale en Suisse ou à l'étranger.

Délai pour inscriptions : 2 novembre 2001

Règlement et formulaire d'inscription peuvent être demandés au secrétariat de l'ASM, cas postale 177, 1000 Lausanne 13 (021/614 32 90). La limite d'âge est fixée à 25 ans (1977) pour les instrumentistes et à 28 ans (1974) pour les chanteurs, chanteuses, compositeurs, compositrices, chefs et cheffes d'orchestre.

6^e Concours Moderne à Bienne

La clarinettiste biennoise Petra Stump a été distinguée par le jury du concours d'interprétation de musique contemporaine de CHAIN, un réseau de hautes écoles européennes, qui lui a décerné un premier prix. Petra Stump a d'abord étudié à Vienne et depuis 1999 avec Ernesto Molinari. Le deuxième prix est allé au duo Johann Epenoy, saxophone, et Maxime Springer, piano, de Strasbourg ; le percussionniste Martin Grubinger de Salzbourg a reçu le troisième prix.

Nouvelle banque de données d'enseignement en ligne par miz.ch

Le Musik-Informations-Zentrum miz.ch, sis à la Maison de la Musique à Aarau ouvre une page Internet pour les institutions les plus importantes du paysage musical suisse. On trouvera sous l'adresse <http://www.miz.ch/kdb/index.asp> des informations « sur des cours de toutes sortes dans le domaine musical, sur les master-class et les semaines chorales pour la jeunesse, sur les ateliers d'improvisation et les cours de Jodler, jusqu'à la formation rapide en management musical ou encore les séminaires de méditation en musique ».

L'annonce des cours est payante et se fait en collaboration avec la Revue Musicale Suisse.

Le canton et la ville de Lucerne commandent des œuvres

Des demandes pour la commande d'œuvres par le canton et la ville de Lucerne peuvent être adressées jusqu'au 15 août. Le montant de ces commandes va de 8'000 frs. à 30'000 frs. Le concours est ouvert aux musiciens et musiciennes résidant dans le canton de Lucerne depuis deux ans sans interruption, ou à ceux et celles qui à travers leurs œuvres, leur activité ou autre, sont en étroite relation avec la vie artistique lucernoise.

Pour participer au concours, les directives concernant ces commandes et la feuille d'inscription peuvent être obtenues à la Geschäftsstelle der Wettbewerbe, Justiz-, Gemeinde- und Kulturdepartement, Abteilung Kultur und Jugendförderung, Bahnhofstr. 18, Postfach, 6002 Luzern (tél. : 041/228 51 77 et facs. : 041/210 05 73) ou sur www.werkbeitraege.ch, resp. info@werkbeitraege.ch.